

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

NORD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la Commune d'EMERCHICOURT
Séance du 18 septembre 2025Date de convocation :

11 septembre 2025

Date d'affichage :

11 septembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice :	14
Présents :	10
Votants :	12
Absents :	4
Exclus :	0

Etaient présents :

Mesdames BAFCOPS Marie-Catherine – COTREZ Sabrina – HERBIN Melody et SUM Michèle.

Messieurs DAMS Gonzague – DUFOUR Daniel – DUMONT Jean-Philippe – DUROSIER Albert – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absents excusés ayant donné procuration :

Madame CHOQUET Justine a donné pouvoir à Madame SUM Michèle.

Monsieur DE FILIPPI Lucas a donné pouvoir à Monsieur ROUSSEL Régis.

Absentes :

Mesdames BRZEZINSKI Régine et LONGEARD Ingrid.

L'an Deux Mil Vingt-cinq, le dix-huit Septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Madame COTREZ Sabrina est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2025/03/01

6.1 Police municipale

OBJET : Dénomination de l'impasse du lotissement Domaine d'Hazencourt

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »

Vu l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 169 de la loi 3^{DS} du 22 février 2022 qui dispose que « le Conseil Municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » et « les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L.321-4 du code des relations entre le public et l'administration ».

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2024/04/03 du 13 septembre 2024 la dénomination des quatre rues du futur lotissement du Domaine d'Hazencourt a été fixée.

Lors de la dernière présentation du projet, le bailleur social a indiqué qu'une impasse avait été créée pour desservir les maisons en rez-de-chaussée destinées aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées. Un nom doit lui être attribué.

Où l'exposé de Monsieur le Maire signalant l'intérêt de donner une dénomination officielle à cette voie du lotissement et rappelant les conditions d'exercice du choix du Conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la mesure proposée,

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 059-215901927-20250918-2025_03_01-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que l'impasse du lotissement du Domaine d'Hazencourt sera dénommée « Impasse des prés » (plan annexé à la présente).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

A blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'EMERCHICOURT NORD' is shown. The stamp features a central emblem with a castle and the text 'MAIRIE D'EMERCHICOURT' and 'NORD'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, starting from the bottom left and extending towards the right.

Régis ROUSSEL

publié sur le site internet de la commune le 26 septembre 2025 par Régis ROUSSEL, Maire.

Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le maire d'Emerchicourt peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.